ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 6848

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre de l'economie sur la situation des commerces alimentaires offrant des prestations comparables a celles des restaurateurs, tels que les charcuteries-traiteurs, devant obtenir l'agrement de la commission des titres-restaurant. En effet, l'instruction d'un dossier aupres du secretariat de ladite commission requiert plusieurs mois. Cette situation anormale est particulierement prejudiciable aux commercants en periode economique difficile, mais elle devient intolerable lorsqu'il s'agit de reprises d'entreprises precedemment agreees qui doivent engager une nouvelle procedure aupres de la commission des titres-restaurant. A la suite d'une reprise, une entreprise traverse une periode toujours vulnerable et le mauvais fonctionnement de la commission met alors en peril de telles entreprises. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir aupres du secretariat general de la commission des titres-restaurant et de prendre les mesures necessaires pour qu'il ait les moyens d'accomplir ses missions.

Texte de la réponse

Conscient des difficultes rencontrees par de nombreux professionnels relatives aux delais d'instruction des demandes d'agrement par la commission des titres restaurant, le ministre de l'economie a donne les instructions necessaires pour que, des le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de maniere a ce que les retards puissent etre progressivement resorbes. En outre, il a ete decide d'assouplir les procedures d'agrement de facon a faciliter et accelerer le traitement des dossiers puisque, d'une part, seront desormais admis les fours a micro-ondes pour rechauffer les plats, d'autre part, les repreneurs de commerces beneficiant anterieurement de l'agrement recevront un agrement provisoire en attendant qu'il soit statue definitivement sur leur cas. Cela a permis pendant le seul mois d'aout de regler environ cinq cents dossiers en instance. Enfin, l'Inspection generale des finances a ete chargee d'une mission de reflexion sur les reformes de structures a entreprendre pour simplifier et elargir le regime actuel du titre restaurant. Tout en restant attache a la finalite du systeme, qui a connu un grand developpement ces dernieres annees, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : M. Drut Guy
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6848
Rubrique : Salaires
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3509

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE6848

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4048